

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

Canton du Cateau-Cambrésis

MAIRIE DE
SERANVILLERS FORENVILLE
Grand' Rue
59400

www.seranvillers-forenville.fr



Envoyé en préfecture le 11/10/2019

Reçu en préfecture le 11/10/2019

Affiché le 11 OCT. 2019

ID : 059-215905670-20191010-00_34_2019-AR

REPUBLIQUE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N° 2019-034

Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet d'abrogation de la Carte Communale

Le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2019 prescrivant l'abrogation de la Carte Communale ;

Vu l'exposé des motifs ayant conduit à la prescription de cette procédure

Vu la nécessité de mettre en œuvre une enquête publique, comme pour l'élaboration de la carte communale, en vertu du parallélisme des formes,

Vu la décision du 3 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Marc BRILLET en qualité de Commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'abrogation de la Carte Communale de Séranvillers-Forenville, du mercredi 6 novembre 2019 au samedi 23 novembre 2019 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à l'adresse de la Mairie de Séranvillers-Forenville, 38 Grand' rue sur la commune.

Article 2 – Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille, Mr Marc BRILLET, retraité, directeur général adjoint à la CCI de Douai, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Séranvillers-Forenville (38 Grand' Rue, 59400 Séranvillers-Forenville) aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

Le Mercredi 6 novembre 2019 de 9h à 12h

Le Samedi 23 novembre de 9h à 12h

Article 3 - Le dossier d'enquête sur support papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Séranvillers-Forenville aux jours et horaires habituels d'ouverture :

Lundi et Mercredi de 10h à 12h et de 16h à 18h et le Jeudi de 10h à 12h

La consultation du dossier durant l'enquête publique pourra aussi s'effectuer :

- Sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Séranvillers-Forenville aux jours et horaires habituels d'ouverture
- Sur le site Internet de la commune; à l'adresse suivante : www.seranvillers-forenville.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Séranvillers-Forenville, 38 Grand' rue, 59400 Séranvillers-Forenville.

Tél. : 03 27 78 63 45 – Mail : mairie@seranvillers-forenville.fr

Le public pourra aussi transmettre ses observations par le registre dématérialisé, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/abrogationcartecommunale-seranvillers-forenville>

Envoyé en préfecture le 11/10/2019
Reçu en préfecture le 11/10/2019
Affiché le 11 OCT. 2019
ID : 059-215905670-20191010-00_34_2019-AR

Les informations relatives au dossier élaboré en vue de l'abrogation de la carte communale pourront être demandées auprès de Madame le Maire de Séranvillers-Forenville.

Article 4 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la mairie, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux ci-après, diffusés dans le département :

- la Voix du Nord
- l'Observateur du Cambrésis

Cet avis sera également mis en ligne sur le site Internet de la commune, à l'adresse suivante :

www.seranvillers-forenville.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera en outre publié, par voie d'affichage, à la mairie et apposé en tous lieux habituels sur la commune.

Article 5 – À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le maire de la commune de Séranvillers-Forenville et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le maire de Séranvillers-Forenville disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le maire de Séranvillers-Forenville le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au sous-préfet de Cambrai.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la commune www.seranvillers-forenville.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 – A l'issue de l'enquête publique, l'abrogation de la carte communale sera prononcée par délibération du Conseil Municipal, puis par arrêté préfectoral.

Article 8 – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Séranvillers-Forenville, le 10 octobre 2019

Le Maire
Marie-Bernadette BUISSET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Seranvillers-Forenville

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	00_34_2019
Date de la décision:	2019-10-10 00:00:00+02
Objet:	Arrêté portant organisation de l'enquête publiques sur le projet d'abrogation de la carte Communale
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique:	059-215905670-20191010-00_34_2019-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
059-215905670-20191010-00_34_2019-AR-1-1_0.xml	text/xml	921
nom de original:		
Arr__t__n__34_2019__Abrogation Carte Communale Enqu__te Publique.pdf	application/pdf	154839
nom de métier:		
21_EP-059-215905670-20191010-00_34_2019-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	154839

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 octobre 2019 à 09h33min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 octobre 2019 à 09h33min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 octobre 2019 à 09h33min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 octobre 2019 à 09h33min21s	Reçu par le MI le 2019-10-11

